



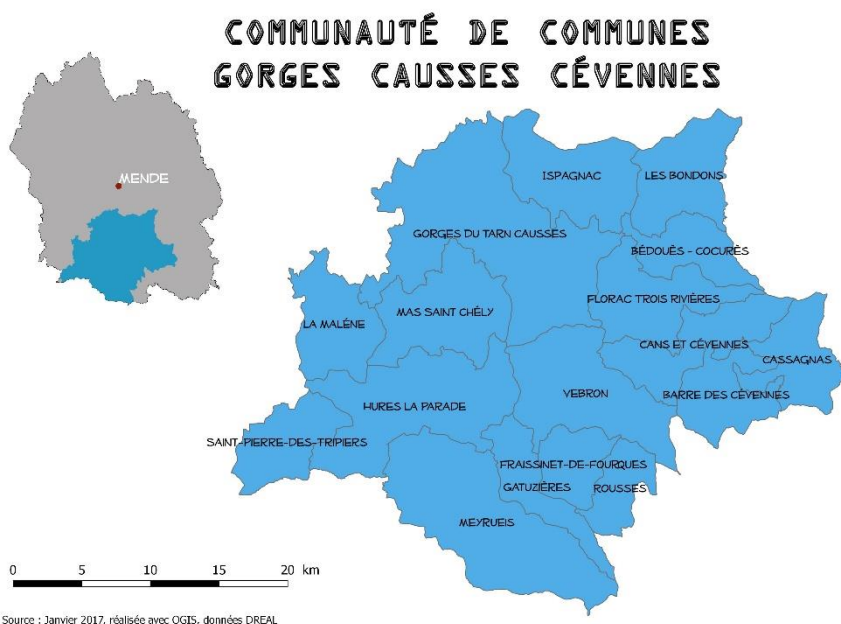
Guide d'application 2018

Taxe de séjour au réel



Les changements territoriaux au 1^{er} janvier 2017 :

La Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes a été créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté de Communes Florac – Sud Lozère, de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Communauté de Communes de Vallée de la Jonte.



Chaque ancienne communauté de communes appliquait des modalités et des tarifs différents pour la Taxe de Séjour.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour sera harmonisée sur l'ensemble du territoire et prélevée au réel. Vous trouverez dans ce livret toutes les informations nécessaires.

Qu'est-ce que la Taxe de Séjour et à quoi sert-elle ?

La Taxe de séjour a pour objet de financer des « dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune » (article L.2333-27 du code des Collectivités Territoriales).

En instaurant la Taxe de Séjour, la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes se dote de moyens financiers supplémentaires pour développer des actions touristiques d'intérêt commun et à participer au financement de l'accueil touristique, via notamment l'Office de tourisme.

Depuis le 21 février 2017, **la communauté de Communes Gorges Causses Cévennes s'est engagée à soutenir un office de tourisme communautaire unique sur son territoire.** A cet effet, l'intégralité du produit de la taxe de séjour lui a été reversé.



Depuis le 1er avril 2017, la fusion des 2 offices de tourisme existants est effective, tous les bureaux concernés (Meyrueis, Florac, Sainte-Enimie, Ispagnac, La Malène) sont sous la gouvernance d'un Conseil d'administration unique en cours de conventionnement avec la Communauté de communes.

Le plan d'actions triennal envisagé vise à renforcer les actions d'accueil d'information, de promotion et d'accompagnement du réseau professionnel.

L'Espace Pro de l'Office de tourisme www.solutions-pro-tourisme.fr est un espace d'information dédié aux professionnels du tourisme et aux porteurs de projets.

Il n'a donc pas vocation à renseigner les touristes : les portails suivants sont dédiés à cet usage : www.cevennes-gorges-du-tarn.com et www.gorgesdelajonte.com.

Qui la paie ?

Tous les vacanciers séjournant dans les hébergements touristiques marchands de la communauté de communes.

Un impôt acquitté par les touristes qui payent ainsi en partie les charges induites par leur accueil dans votre commune.



Comment encaisser la taxe de séjour au réel?

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement.

Le Conseil Communautaire Gorges Causses Cévennes dans sa séance du 20 juin 2017 a voté les montants et les modalités d'application de la Taxe de Séjour, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Les natures d'hébergements suivantes sont assujettis à **la taxe de séjour au réel** ;
- La taxe de séjour sera prélevée **du 1er janvier au 31 décembre** ;
- **Les tarifs** sont les suivants :

Hôtels	
5 étoiles	1,60 €
4 étoiles	1,50 €
3 étoiles	1,10 €
2 étoiles	0,90 €
1 étoile	0,80 €
Sans étoile	0,60 €

Meublés de tourisme <i>Gîtes ruraux, meublés de tourisme, gîtes d'étape, et gîtes de groupes....</i>	
5 étoiles	1,60 €
4 étoiles	1,50 €
3 étoiles	1,10 €
2 étoiles	0,90 €
1 étoile	0,80 €
Sans étoile	0,60 €

Villages vacances	
4 et 5 étoiles	0,90 €
1, 2 et 3 étoiles	0,80 €
Sans étoile	0,60 €

Campings et Aires Naturelles	
3, 4 et 5 étoiles	0,50 €
1 et 2 étoiles	0,20 €

Chambres d'hôtes
0,80 €

Aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques
0,80 €

EXONERATIONS Sur présentation d'un justificatif
<ul style="list-style-type: none"> - les personnes âgées de moins de 18 ans, - les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune, - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

La Taxe de séjour est collectée par l'ensemble des établissements accueillant les personnes définies ci-dessus : hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, villages de vacances, aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques, campings et aires naturelles.

Elle est collectée toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- ✓ Vous êtes tenus d'encaisser la Taxe de séjour en même temps que les nuitées.
- ✓ Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit « de transit » en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour au régisseur de la Communauté de Communes.
- ✓ Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'enceinte de votre hébergement.

👉 **Une affichette est jointe**

**AFFICHETTE DES TARIFS
TAXE DE SEJOUR 2018**

Afin d'obtenir le montant de votre séjour et de rendre votre séjour agréable, nous disposons d'un service de réservation. Pour réserver votre séjour, nous vous recommandons de réserver auprès de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes. Elle est agréement reconnue au titre de hébergement touristique dans votre département.

Nous vous remercions de votre fidélité.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs, sous le contrôle de la Communauté de Communes, auprès de tous les touristes passés en ville ou dans les aires de stationnement.

Pour l'année 2018, elle est appliquée, sous l'égide de l'Assemblée des communes de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : Bains de Cévennes, Bordes d'Ardèche, Cars d'Ardenne, Castagnac, Figeac, Tignes-Montrozier, Puy-l'Évêque et Puy-l'Évêque, Village de Font-Causses, Parc de la Paroisse, Lagnac, La Motte, Les Fontaines, Les Hauts Cévennes, Mouriès, Rivière, Saint-Félix, Saint-Étienne et Villeneuve. Selon les tarifs suivants :

Hôtels		Aires de campings-cars et aires de stationnement	
3 étoiles	0,03 €	3 étoiles	0,03 €
4 étoiles	0,04 €	4 étoiles	0,04 €
5 étoiles	0,05 €	5 étoiles	0,05 €
2 étoiles	0,02 €	2 étoiles	0,02 €
1 étoile	0,01 €	1 étoile	0,01 €
Sans étoile	0,00 €	Sans étoile	0,00 €

Villages touristiques		Campings et Aires Naturelles	
4 et 5 étoiles	0,03 €	4 et 5 étoiles	0,03 €
1, 2 et 3 étoiles	0,02 €	1 et 2 étoiles	0,02 €
Sans étoile	0,00 €	Sans étoile	0,00 €

Chambres d'hôtes		Aires de stationnement et aires de stationnement	
4 et 5 étoiles	0,03 €	4 et 5 étoiles	0,03 €
1, 2 et 3 étoiles	0,02 €	1 et 2 étoiles	0,02 €
Sans étoile	0,00 €	Sans étoile	0,00 €


Les personnes exonérées sont :
- Les résidents de moins de 18 ans ;
- Les personnes bénéficiaires d'un logement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les touristes en transit qui n'ont pas de nuitée dans la commune ;
- Les personnes âgées de moins de 18 ans.

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
22 rue Jean Louis - 49400 LEZARD, TROUS FROIDES
05 48 41 11 11 - www.communesgorgescevennes.fr

- ✓ Vous devez la faire apparaître distinctement sur la facture de vos clients (hors TVA).
- ✓ Si vous êtes loueur de meublé de tourisme, le montant de la taxe de séjour doit être mentionné sur le contrat passé entre le futur client et vous.
- ✓ Concernant les hôtels, le montant de la taxe de séjour doit figurer sur vos déliants et sur les notes ou factures qui seront délivrées à vos clients.

- ✓ Les logeurs professionnels ou occasionnels sont tenus de faire une déclaration à la Mairie faisant état de la location dans les 15 jours qui suivent le début de celle-ci.
- ✓ Vous devez tenir un registre du locueur. Il ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la Taxe de Séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir :
 - Le nombre de personnes assujetties
 - La durée du séjour (date d'arrivée et de départ)
 - Le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs
 - La somme de taxe de séjour récoltée.

☞ **Un modèle de registre du loueur est joint**



Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
23 Rue Jean Guir - 48007 FLORENTIN (FORENTIN)
04 88 01 19 00 - www.ccgcce.com

REGISTRE DU LOUEUR
Taxe de séjour 2018

Page 01

Nom et prénom du propriétaire : _____
 Nom de la structure (le cas échéant) : _____
 Adresse ou l'hébergement : _____
 Adresse du propriétaire (p.d.Résumé) : _____
 Téléphone : _____ Mail : _____
 Type d'hébergement : Aile de logement Camping - Aire caravane Chambres d'hôtes Hôtel Maison de vacances Village vacances Gîte rural Autre : _____
 Classement de l'hébergement : _____

Registre à remettre avec le règlement pour chaque nuité à l'Office du "Régime des Taxes de séjour" s.d.
 Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes - 23 Rue Jean Guir - 48007 FLORENTIN (FORENTIN)

Date (Arrivée)	Date de départ	Nombre de nuités A	Nombre de nuités B	Nombre d'équipiers (au-delà de 16 personnes le nombre de nuités est multiplié par 2)	Total des nuitées applicables C=A x B x E	Tarif de la taxe de séjour D	Total des taxes de séjour E=C x D	
20/07/2017	26/07/2017	7	2	2	34	1,04	35,44€	
TOTAL page 1 :								

Le : Signature : _____

Si vous souhaitez remplir le tableau sous format informatique, n'hésitez pas à nous en faire la demande par mail : lucie.mersadier@ccgcc.fr

Quand et à qui la reverser ?

Vous devez reverser spontanément à la Communauté de Communes la taxe prélevée par vos soins deux fois chaque année :

les 30 juin et les 31 décembre.

Votre paiement par chèque libellé à l'ordre du « Régisseur Taxe de séjour », accompagné du registre du loueur dûment rempli, doit être adressé à :

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
Antenne de Florac
22, rue Justin Gruat
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations

Le manquement à l'une de ces obligations entrainera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard, des peines d'amende prévues pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Taxation d'office :

En cas d'absence, de déclaration erronée, ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, la Communauté de Communes appliquera la procédure de taxation d'office prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire ou demande d'aide pour remplir votre déclaration de taxe de séjour, n'hésitez pas à nous contacter :

☎ 04.66.47.15.99 ✉ lucie.mersadier@ccgcc.fr

Vous pouvez retrouver tous les documents et les informations concernant la taxe de séjour sur :

www.gorgescaussescevennes.fr/